

JEU-CONCOURS FOOD VILLAGE « SAINT-VALENTIN »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **FOOD VILLAGE – Galerie Barnéoud**, située à Plan de Campagne (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Saint-Valentin Food Village** », diffusé sur les réseaux sociaux **Instagram et Facebook**.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram ou Facebook valide.

Ne peuvent pas participer :

- les membres du personnel de l'Organisateur,
- toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du **01/02/2026 au 09/02/2026 à 23h59**.

Pour participer, les participants doivent, pendant la durée du jeu :

- suivre le compte officiel **Food Village – Galerie Barneoud** sur Instagram et/ou Facebook,
- aimer la publication du jeu-concours,
- commenter la publication en respectant les consignes indiquées (mentionner une personne).

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les modalités décrites sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne et par réseau social est autorisée.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Trois (3) gagnants distincts seront désignés.

Chaque gagnant remportera le lot suivant :

- **Un repas pour deux (2) personnes,**
- **d'une valeur maximale de 80 € TTC,**
- **valable dans le restaurant de son choix parmi l'offre présente à Food Village – Galerie Barneoud.**

Le lot ne pourra faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou compensation financière, ni être cédé à un tiers. Le tirage au sort s'effectuera le 10/02/2026.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les trois gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides, à l'issue du jeu.

Les gagnants seront contactés par message privé sur le réseau social via lequel ils ont participé, dans un délai maximum de **7 jours** après la fin du jeu.

Sans réponse du gagnant dans un délai de **7 jours** après la prise de contact, le lot sera considéré comme perdu et un nouveau gagnant pourra être désigné.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à l'Organisateur pour la gestion du jeu-concours et l'attribution des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande adressée à l'Organisateur.

Les données ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux sociaux,
- problème technique empêchant la participation ou la désignation des gagnants,
- force majeure ou événement indépendant de sa volonté entraînant l'annulation ou la modification du jeu.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu via un lien communiqué dans la publication du jeu-concours.

ARTICLE 9 – RÉSEAUX SOCIAUX

Instagram et Facebook ne sont ni organisateurs, ni parrains du jeu-concours.

Les participants reconnaissent que ces plateformes ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement du jeu.